

## Convention cadre de Coopération entre le LISER et EL COLEF

La présente convention cadre de coopération est conclue pour la période 2018-2023, entre

**Le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research,**

Etablissement public situé à:

11, Porte des Sciences

Campus Belval

L-4366 Esch-sur-Alzette

représenté par Madame Aline MULLER, Directrice Générale,  
ci-après dénommé "LISER", d'une part,

et

**El Colegio de la Frontera Norte A. C.**

Etablissement public situé à:

Km. 18.5 Carretera Escénica Tijuana-Ensenada, San Antonio del Mar

Tijuana, Baja California, C.P. 22560, Mexique

représenté par Monsieur Alberto HERNÁNDEZ HERNÁNDEZ, Président du EL COLEF,  
ci-après dénommé "EL COLEF", d'autre part.

L'objet de la présente convention cadre est de définir les conditions et modalités générales régissant toutes formes de coopération entre le LISER et EL COLEF.

Cette convention cadre vise à offrir un environnement de travail harmonisé pour les travaux et collaborations qui unissent le LISER et EL COLEF.

S'il est besoin de régir différemment les formes de coopération entre les deux parties, alors des conventions spécifiques seront ajoutées et/ou annexées à cette convention cadre. Elles devront y faire référence tout en laissant la possibilité d'y déroger d'un commun accord.

### **PREAMBULE:**

- Le LISER est un institut de recherche indépendant sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du Grand-Duché de Luxembourg. Intégré dans le cadre légal unifié (loi du 3 décembre 2014), le LISER a pour mission d'entreprendre des recherches fondamentales et appliquées en sciences sociales visant à faire progresser les connaissances, soutenir les actions publiques (nationales et européennes) et informer la société. L'axe de recherche du LISER se situe dans le domaine de la politique sociale et économique, y compris sa dimension spatiale.
- EL COLEF est un institut de recherche scientifique et d'éducation supérieure de l'administration publique fédérale du Mexique. L'axe de recherche du EL COLEF se situe dans les sciences sociales avec une focalisation sur les problématiques frontalières. Sa mission est de générer des connaissances scientifiques au sujet des régions frontalières du Mexique avec

les États-Unis, de former des professionnels hautement qualifiés et de créer des liens institutionnels qui contribueront au développement de la région.

Après examen par les instances compétentes de chaque institution,  
Après présentation du présent accord aux autorités de tutelle respectives selon les textes réglementaires en usage dans chaque Etat concerné,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Les deux parties s'engagent en accord avec les usages en vigueur dans chaque institution et dans leur pays respectif à :

- faciliter l'échange d'étudiants doctorants, de chercheurs et de personnel d'encadrement,
- encourager la participation à des projets, programmes de recherche et développements bilatéraux et multilatéraux,
- encourager les échanges réciproques de livres, publications et autres matériels de recherche,
- promouvoir toutes les autres formes d'activités considérées comme d'intérêt mutuel dans l'esprit des objectifs tels qu'ils sont définis dans la présente convention.

**Article 1 : MODALITES**

Chaque institution désignera en son sein une personne de contact (chercheur ou administratif) chargée du suivi des actions envisagées, sous la responsabilité du chef du projet global de coopération indiqué en annexe 1.

Les deux parties se consulteront chaque fois qu'elles l'estimeront nécessaire.

Elles dresseront à mi-parcours, si possible lors d'une réunion, un premier bilan des actions réalisées et en cours de réalisation. Ce bilan sera communiqué aux autorités des deux Parties, au service en charge des relations internationales dans chaque institution et le cas échéant transmis aux instances institutionnelles compétentes et/ou aux autorités de tutelle.

**Article 2 : MOYENS**

Dans la mesure du possible, les institutions signataires prévoiront dans leurs budgets, les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention et, s'il y a lieu, sollicitent les appuis nécessaires pour la financer.

**Article 3 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION CADRE**

La présente convention cadre de coopération est conclue pour une période de 5 ans à partir de son entrée en vigueur à la date de la signature entre le LISER et EL COLEF.

En cas de volonté des deux parties de renouveler celle-ci, elle devra à nouveau être soumise à une procédure d'examen, suite à la réception d'un bilan détaillé et d'une évaluation des actions menées.

Les parties prenantes à la présente convention peuvent la résilier, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de 6 mois. La notification de la dénonciation pourra être faite à tout moment, sans que celle-ci puisse interrompre les activités en cours.

**Article 4 : INTEGRALITE DE L'ACCORD**

La présente convention cadre de coopération, ainsi que ses annexes, constitue l'intégralité de l'accord existant entre les Parties, et remplace tout accord, engagement ou entente antérieurs entre elles, qu'ils soient écrits ou verbaux.

Toute modification de la présente convention cadre de coopération doit faire l'objet d'un avenant rédigé dans les mêmes conditions que la convention cadre.

**Article 5 : INVALIDITE D'UNE CLAUSE ET/OU ARTICLE**

Au cas où un(e) ou plusieurs clause(s) et/ou article(s) de la présente convention cadre de coopération sont tenu(e)s pour non valides ou déclaré(e)s telles par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses et/ou articles conserveront leur pleine validité et ledit jugement ne portera pas atteinte à la validité des dispositions restantes de la convention cadre de coopération qui garderont toute leur force et leur portée dans la limite permise.

Les Parties s'engagent à trouver dans les meilleurs délais une clause et/ou article pouvant se substituer à la clause ou article invalide.

**Article 6 : DISPOSITIONS DE DROIT**

La résolution de tout conflit relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention cadre de coopération sera du ressort d'une commission d'arbitrage sélectionnée par les signataires ou par toutes personnes auxquelles ils délègueront leur autorité.

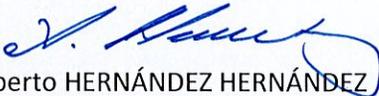
**Article 7 : EXEMPLAIRES ET LANGUES**

La convention cadre de coopération est établie en deux exemplaires et en français. Les deux exemplaires seront signés par les représentants des deux institutions.

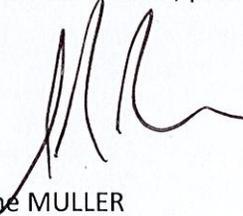
En foi de quoi, les Parties ont fait signer le présent accord par leurs dirigeants ou représentants dûment habilités.

Fait en double exemplaire en français

A Tijuana pour EL COLEF

  
Alberto HERNÁNDEZ HERNÁNDEZ  
Président

A Esch-sur-Alzette, pour le LISER

  
Aline MULLER  
Directrice Générale

ANNEXE I  
PERSONNES RESPONSABLES DU SUIVI DES ACTIONS

Conformément à l'article 1, chacune des institutions désigne une personne chargée du suivi des actions envisagées.

Pour le LISER:  
Dr Christophe SOHN

Courriel : [christophe.sohn@liser.lu](mailto:christophe.sohn@liser.lu)

Signature :



Pour EL COLEF:

Dr. Oscar Fernando Contreras Montellano  
Secrétariat Général Académique  
Téléphone +52 (664) 631 6300 Ext: 6201  
Courriel : [ocontre@colef.mx](mailto:ocontre@colef.mx)

Signature :

